

**OPERATION VITROLLES CAP HORIZON**

**Convention de mise à disposition temporaire  
Parcelle cadastrale CI 80**

**Zone Industrielle Les Estroublans- 37, Rue d'Athènes – 13127 VITROLLES**

**SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES / METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE RESEAU BUS DE L'ETANG**

**AVENANT N°1**

**Entre les soussignés :**

La Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A) Pays d'Aix Territoires, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Louis VINCENT, ayant son siège à AIX EN PROVENCE (13100), 2 Rue Lapierre,

**d'une part, et**

La Métropole Aix-Marseille-Provence, pour le Réseau Bus de l'Etang, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public à caractère administratif, ayant son siège à MARSEILLE (13007), 58 Boulevard Charles Livon, dûment habilité à signer la présente convention de mise à disposition temporaire par délibération n°TRA 010-2066/17/CM du conseil Métropolitain en date du 18 mai 2017

**d'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

*A compter de la signature du présent avenant, l'article 6 de la convention passée entre la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le réseau Bus de l'Etang, approuvée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 mai 2017 est remplacé par le suivant :*

**« ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION »**

La convention de mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrée CI n°80, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour le Réseau des Bus de l'Etang, prévoyait une date d'échéance au 30 juin 2018.

Suite au courrier daté du 15 décembre 2017, par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence informe la SPLA Pays d'Aix Territoires de son impossibilité à pouvoir libérer les lieux à cette échéance compte tenu des retards pris par le dossier de construction de leur futur dépôt, il a été convenu entre les parties de prolonger la mise à disposition temporaire de 18 mois au-delà de son échéance initiale.

Désormais la convention arrivera à échéance le 31 décembre 2019 et ne pourra perdurer au-delà de cette date.

La Métropole Aix-Marseille-Provence reconnaît avoir été informée qu'elle ne bénéficiera d'aucun droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la convention, que celle-ci intervienne soit à la nouvelle échéance, soit après résiliation par l'une ou l'autre des parties, cette résiliation pouvant intervenir à tout moment en cours de convention sous réserve de respecter le préavis de six mois minimum.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'occupant de ses obligations à la convention de mise à disposition et au présent avenant n°1, la SPLA Pays d'Aix Territoires pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une période d'un mois, résilier de plein droit la convention et son avenant, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Afin de permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires, aménageur de la ZAC Cap Horizon dans laquelle s'inscrit la parcelle CI 80, de confirmer son échéancier de réalisation d'opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence aura pour obligation de communiquer tous les trois mois à la SPLA son planning d'avancement effectif de construction et de livraison du nouveau dépôt de bus.

Lorsque La Métropole Aix-Marseille-Provence sera en mesure de connaître la date de son déménagement, il devra en aviser la SPLA par courrier RAR un mois à l'avance de sorte qu'une visite du site puisse être programmée et effectuée pour constater la libération effective des lieux.

#### **ARTICLE 2 :**

*Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.*

Fait en deux exemplaires originaux à Aix-en Provence,

Le .....

Pour la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES

Le Directeur  
Jean-Louis VINCENT

Pour la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
RESEAU BUS DE L'ETANG

Le Vice-Président  
Jean-Pierre SERRUS